

REGLEMENT INTERIEUR DE L ECOLE

Le présent règlement intérieur est établi conformément au Code de l'éducation (art. L. 441-1, L. 442-1 et suivants), à la loi Debré du 31 décembre 1959 et aux circulaires ministérielles en vigueur. L'établissement, école privée sous contrat d'association avec l'État, dispense son enseignement selon les programmes officiels de l'Éducation nationale, dans le respect de son projet éducatif catholique et de la liberté de conscience de chaque élève et de sa famille.

☐ **Organisation de la vie scolaire**

1) Horaires de l'école :

<u>Ouverture de la grille :</u>	<u>Horaires de classe</u>
<u>8h35</u>	<u>8h45 – 11h45</u>
<u>13h20</u>	<u>13h30 – 16h30</u>

2) Entrées

La présence dans l'enceinte de l'établissement est interdite en dehors des horaires d'ouverture. Aucun élève ne peut être déposé dans la cour ou en classe en l'absence d'un membre du personnel.

❖ Entrées — École maternelle

- L'entrée s'effectue exclusivement par la rue du Polygone. Aucune entrée par la Route de Laon.
- Les enfants sont déposés directement en classe.
- La surveillance est assurée par les enseignants en classe de 8 h 35 à 8 h 45.

❖ Entrées — École élémentaire (CP au CM2)

- L'entrée s'effectue exclusivement par la rue du Polygone. Aucune entrée par la Route de Laon.
- Les élèves sont déposés à la grille.
- La surveillance est assurée dans la classe par les enseignants de 8 h 35 à 8 h 45.

3) Sorties

❖ Sorties — École maternelle (11 h 45 et 16 h 30)

- La surveillance est assurée jusqu'à 10 minutes après l'heure de sortie officielle (soit jusqu'à 11 h 55 et 16 h 40).
- Les enfants sont remis exclusivement aux parents ou à toute personne nommément désignée par écrit et présentée à l'enseignant. À aucun moment un enfant de maternelle ne quitte seul l'établissement.

❖ Sorties — École élémentaire (11 h 45 et 16 h 30)

- La surveillance des élèves est assurée jusqu'à 10 minutes après l'heure de sortie officielle (soit jusqu'à 11 h 55 et 16 h 40) au niveau de la grille.

- À l'issue de ce délai, les élèves non récupérés sont pris en charge par le service de garderie ou d'étude.
- Les élèves sont remis à leur famille ou à toute personne nommément désignée par écrit et présentée à l'enseignant.

Sortie seule des élèves — élémentaire

Les élèves de l'école élémentaire peuvent être autorisés à quitter seuls l'établissement à condition que les responsables légaux aient signé une autorisation écrite annuelle. À compter de l'heure officielle de sortie, la responsabilité de l'établissement cesse et est transférée aux responsables légaux.

4) Service Périscolaire

Un service périscolaire est ouvert de 7 h 15 à 8 h 35, et de 16 h 40 à 18 h 30. Ce service est soumis à inscription préalable. Il est payant.

5) Respect des horaires

La ponctualité conditionne le bon déroulement de la journée scolaire et le respect du travail collectif. Les retards répétés non justifiés pourront faire l'objet d'un signalement.

6) Absences

L'assiduité scolaire est obligatoire. Tout manquement doit être signalé sans délai.

- En cas d'absence, les responsables légaux informent l'établissement le matin même avant 8 h 30, par téléphone au 09.72.65.70.15 ou par mail secretaire.charmes@saint-charles-chauny.fr, en précisant le motif.
- Toute absence non signalée dans la journée donnera lieu à un appel ou un SMS de l'établissement.
- Les demandes de sortie en cours de journée ne sont accordées qu'à titre exceptionnel, pour un motif grave ou médical, et uniquement si l'enfant est remis à un adulte désigné. Aucun enfant ne quitte seul l'établissement dans ce cas.
- Les responsables légaux se tiennent informés du travail effectué durant l'absence et en organisent le rattrapage.

Signalement aux services académiques

Conformément au Code de l'éducation (obligation d'assiduité scolaire — art. L. 131-8), les absences non justifiées répétées font l'objet d'un signalement au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN). Ce signalement intervient à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois.

☐ **Sécurité, tenue et comportement**

1) Tenue vestimentaire

Les élèves doivent arriver dans une tenue propre, soignée, adaptée aux activités scolaires (dont l'EPS) et ne présentant aucun risque pour leur sécurité ou celle des autres. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les tenues à l'effigie de clubs sportifs ou reproduisant des maillots de sport sont déconseillées, car elles peuvent être source de tensions entre élèves et nuire au bon climat scolaire.

Il est déconseillé d'apporter des bijoux de valeur ou des accessoires fragiles, l'établissement ne pouvant en assurer la garde. Les chaussures doivent être fermées et stables (les sandales ouvertes type tongs sont déconseillées pour des raisons de sécurité lors des activités sportives).

2) Téléphone portable et objets connectés

Conformément à la loi n° 2018-698 du 3 août 2018 (art. L. 511-5 du Code de l'éducation), l'utilisation d'un téléphone portable ou de tout équipement terminal de communications électroniques (tablette, montre connectée, etc.) est interdite dans l'enceinte de l'école, y compris lors des activités scolaires organisées à l'extérieur.

- En cas d'utilisation non autorisée, l'appareil est confisqué par un membre du personnel de direction ou d'enseignement. Il est restitué au responsable légal à la fin de la journée.
- Exception : les élèves bénéficiant d'un dispositif médical connecté dans le cadre d'un PAI ou d'une reconnaissance de handicap ne sont pas concernés par cette interdiction.

3) Objets personnels

Tout objet dangereux est confisqué et remis aux responsables légaux. Les jeux, jouets, objets de valeur et sommes d'argent sont déconseillés. L'établissement ne pourra être tenu responsable de leur perte, vol ou détérioration, sauf en cas de faute avérée de sa part.

L'accès aux classes est interdit aux élèves après la sonnerie de sortie, sauf autorisation expresse d'un adulte responsable.

4) Comportement

- Les élèves et leurs familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole portant atteinte aux personnels, aux autres élèves ou à leurs familles.
- Les élèves saluent les personnes qui les accueillent à leur arrivée.
- Toute forme de violence physique ou verbale est prohibée.

☐ Mesures éducatives

L'école est un lieu d'apprentissage du vivre-ensemble. Le respect des règles est une condition essentielle de la réussite de chacun.

1) Mesures éducatives en cas de manquement

En cas de manquement aux règles de vie de l'école, des mesures éducatives graduées et individualisées sont mises en œuvre. Elles visent la compréhension de la règle, la responsabilisation de l'élève et, le cas échéant, la réparation du tort causé.

Les mesures applicables sont définies dans l'échelle de sanctions de l'établissement, remise aux familles en début d'année. Aucune sanction ne peut être automatique ou collective. Toute mesure est proportionnée, individualisée et prononcée après que l'élève a pu s'expliquer.

2) Dégradations

Les dégâts causés volontairement par un élève aux locaux ou au matériel scolaire pourront être mis à la charge des responsables légaux, après constat de la faute et évaluation du préjudice. Les dégâts accidentels sont exclus de ce dispositif.

☐ Santé

1) Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré à un élève en dehors d'un protocole médical formalisé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour tout enfant nécessitant un traitement régulier en milieu scolaire (allergie, asthme, diabète, épilepsie, etc.), les familles sont invitées à contacter le chef d'établissement afin de mettre en place un PAI, en lien avec leur médecin, conformément à la circulaire du 10 février 2021 (BO n° 9 du 4 mars 2021).

2) Enfant malade

- Les enfants fiévreux ou présentant des symptômes contagieux doivent rester à la maison.
- En cas de maladie déclarée en cours de journée, l'enfant est remis à sa famille ou à un adulte désigné.
- En cas de maladie contagieuse, la famille prévient l'école sans délai. Certaines pathologies peuvent entraîner une éviction scolaire réglementaire.

3) Pédiculose (poux)

Les parents surveillent régulièrement la chevelure de leur enfant et informent l'enseignant immédiatement en cas de présence de poux, afin de limiter la contagion au sein de la classe.

☐ **Goûter et alimentation**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chewing-gums, bonbons et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Les goûters sont autorisés uniquement l'après-midi, pour les élèves présents au-delà de 16 h 30.

Les élèves bénéficiant d'un PAI alimentaire font l'objet d'un protocole spécifique défini dans leur projet d'accueil individualisé.

☐ **Sorties scolaires**

Les sorties pédagogiques font partie intégrante des activités d'enseignement. Le choix des parents accompagnateurs est laissé à l'appréciation de l'enseignant de la classe concernée.

- Les parents accompagnateurs s'engagent à adopter un comportement responsable, conforme à la législation en vigueur et aux consignes données par l'enseignant. Une convention de bénévolat sera remise et devra être signée avant toute participation à une sortie scolaire.
- Lors des sorties, l'interdiction d'utilisation du téléphone portable par les élèves s'applique également (art. L. 511-5 du Code de l'éducation).
- Les familles sont informées en amont des modalités et horaires prévus. Leur accord écrit est requis.

☐ **Liaison école / famille**

Le partenariat entre l'école et les familles est un pilier du projet éducatif de l'institution.

- Les familles consultent régulièrement le site École Directe pour suivre les informations de l'établissement.
- Tout entretien avec un enseignant se fait en dehors des heures de cours et sur rendez-vous.
- La directrice de site reçoit les familles sur rendez-vous, à formuler quelques jours à l'avance.
- En cas de conflit entre élèves pendant le temps scolaire, les familles s'adressent à l'enseignant concerné pour chercher une résolution concertée. Les conflits ne peuvent en aucun cas être réglés par les parents dans la cour ou sur le trottoir.
- Si des difficultés comportementales ou d'apprentissage persistent, la directrice de site peut réunir une équipe éducative afin d'échanger et de définir conjointement des solutions adaptées.
- Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale doit être signalé sans délai à l'accueil de l'établissement.

☐ **Association de parents d'élèves — A.P.E.L.**

L'A.P.E.L. est l'association des parents d'élèves du Cours Lacordaire. Chaque famille y a sa place en tant que partenaire à part entière de l'école. Y participer, c'est contribuer activement à la vie et au développement de l'établissement.

□ **DIMENSION PASTORALE**

Dans le cadre de son projet éducatif catholique, l'école propose une démarche pastorale visant à faire vivre des valeurs humaines et spirituelles telles que le respect, la tolérance, la solidarité, l'écoute et l'ouverture à l'autre.

Des temps d'animation, des actions de partage, des célébrations et des propositions d'éveil à la foi peuvent être organisés tout au long de l'année scolaire. L'ensemble de ces propositions est détaillé dans le Projet d'Animation Pastorale (PAP).

Conformément à l'article L. 442-1 du Code de l'éducation, la participation aux activités pastorales (catéchèse, célébrations liturgiques, préparation aux sacrements) est laissée au libre choix des familles, dans le plein respect des convictions de chacun.

□ **ENGAGEMENT ET SIGNATURES**

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de toutes les familles à l'inscription et à chaque rentrée scolaire. Sa signature, après consultation, vaut engagement de le respecter et de le faire respecter par l'enfant.